



TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE R. ROLLAND LOT N°5

Modification de marché n°1

Décision n° 2025-281

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux en cours pour le marché d'extension et de réhabilitation de l'école Romain Rolland n°24-43,

CONSIDERANT que lot n°5, Equipement de cuisine, est soumis à des modifications de marché en plus et moins value pour un montant total de **-2 409,33€ HT** pour des raisons de contraintes techniques,

CONSIDERANT que la FROID 77, située à Vert Saint Denis (77) est titulaire de ce lot,

D E C I D E

DE SIGNER ladite modification de marché en moins-value avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes d'un montant de **-2 409,33€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 5 décembre 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "PETITTA".

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.